

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

-----

**2012 DPVI 167** Subvention au Collectif pour l'avenir des foyers au titre de l'intégration.

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention au Collectif pour l'avenir des foyers;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 € est attribuée au Collectif pour l'avenir des foyers (18e), pour le projet « Intégration des délégués et des résidents des foyers de travailleurs immigrés dans la citoyenneté » (103402 / 2012\_06121).

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 3.000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.